



Service du Secrétariat
SH

ESCH-SUR-ALZETTE, le 12 novembre 2007.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

La délibération arrêtée par le Conseil Communal dans sa séance publique

du 28 septembre 2007

et approuvée par l'Autorité supérieure

en date du 5 novembre 2007

ayant comme sujet la

« Nouvelle fixation des taxes de mise à disposition de matériel communal »

a été publiée et affichée le 12 novembre 2007

conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée

du 13 décembre 1988.

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,




Réf. : 220/4-1

Administration communale d'Esch/Alzette.

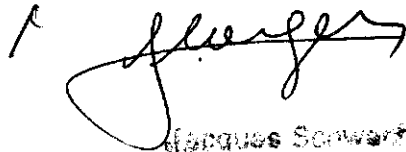
Nouvelle fixation des taxes de mise à disposition de matériel communal.

Délibération du conseil communal du 28 septembre 2007.

Transmis à Madame le Bourgmestre de la commune d'Esch/Alzette la délibération ci-annexée avec prière de la faire publier en due forme conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988 et de la reproduire ensemble le certificat de publication, le tout en huit (8) exemplaires, après quoi il sera fait mention au Mémorial.

 Service : **Secrétariat**
ESCH Esch/Alzette, le *SH*
12 NOV. 2007

Luxembourg, le 8 novembre 2007
Le Commissaire de district



Jacques Schwaertgen
Secrétaire de district



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur
et de l'Aménagement du territoire

Direction des finances communales

Luxembourg, le 5 novembre 2007

Références: 4.0042
Affaire suivie par Hermes Nico

A Monsieur le Commissaire de district
à LUXEMBOURG

Concerne: Commune d'Esch-sur-Alzette
Nouvelle fixation des taxes de mise à disposition de matériel communal.
Délibération du Conseil communal du 28 septembre 2007.

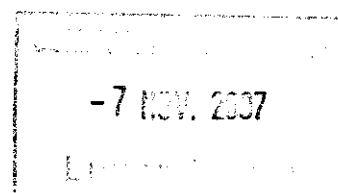
Monsieur le Commissaire de district,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 28 septembre 2007 aux termes de laquelle le Conseil communal d'Esch-sur-Alzette a nouvellement fixé les taxes de mise à disposition de matériel communal.

Ladite délibération reste encore à publier en due forme et à reproduire en 7 exemplaires munis du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Mémorial.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire de district, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre de l'Intérieur et
de l'Aménagement du Territoire,





Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
20.09.2007

Date de la convocation des conseillers:
20.09.2007

point de l'ordre du jour :
16/03-A

**Délibération du Conseil Communal
de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

Séance publique du 28 septembre 2007

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz,
Tonnar, échevins, Hoffmann, Jaerling, Knaff, Hannen, Zwally,
Becker, conseillers,
Clement, secrétaire communal.

Absents: Maroldt, Snel, Huss, Roller, Hildgen, Codello,
Wohlfarth, Weidig, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: Taxes de mise à disposition de matériel communal : modification

Vu ses délibérations du 23 décembre 2005, respectivement 14 juillet et 22 décembre 2006 portant approbation des différentes taxes tarifs, prix et redevances communaux ;
Vu l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988 telle que modifiée par la suite ;
Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;
Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

**approuve
par 8 voix oui et 3 voix non**

les taxes de mise à disposition de matériel communal adaptées et refixées conformément au relevé ci-après :

Article 1 Pour la mise à disposition de matériel communal sur le territoire communal les tarifs suivants sont facturés:

- unité de matériel (2 tables + 4 bancs) pour festivités organisées par personne privée résidente 20,00 €
- échoppe (par unité) pour festivités organisées par personne privée résidente 50,00 €
- unité de matériel (2 tables + 4 bancs) pour festivités organisées par association, club ou personne privée non-résidents 40,00 €
- échoppe (par unité) pour festivités organisées par association, club ou personne privée non-résidents 100,00 €
- matériel pour festivités organisées par association ou club

résident gratuité pour le matériel, mais surtaxe pour prestations
exécutées par la ville en dehors des heures de travail usuelles

- /par agent et par heure prestée	30,00 €
- en cas de dégâts: tarif horaire pour travaux de réfection	30,00 €
- en cas de disparition: tarif de facturation par banc	100,00 €
- en cas de disparition: tarif de facturation par table	100,00 €
- en cas de disparition: tarif de facturation par chaise	25,00 €

Article 2 La délibération précitée du 22 décembre 2006 est abrogée.

En séance

Suivent les signatures

date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 29/10/2007

Pour expédition conforme,

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre

